

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Jean Pierre Gemin



BONNE RENTREE 2022

LIVRET D'ACCUEIL



Les bâtiments

L'école primaire est située au :

14, rue des écoles
33 490 Caudrot



Constituée de bâtiments traditionnels, encadrant une cour intérieure arborée, elle abrite 5 classes :

- 2 classes Maternelles : petite section, moyenne section, grande section.
- 3 classes Élémentaires : cours préparatoire, cours élémentaires 1 et 2 années, cours moyens 1^{ère} et 2^{ème} années.

- une salle des maîtres
- une bibliothèque
- un local périscolaire
- un décapark
- une salle de gym
- un centre socio-culturel
- un stade
- le foyer rural

L'effectif total est de 108 élèves.

En complément des salles de classes, sont mis à disposition :

- une salle de motricité
- un dortoir



L'école

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe enseignante est composée de 5 professeurs des écoles :

- Mme DUCOS Dolores, Directrice et en charge des PS, MS, GS (20)
- Mme DOUET Karine, en charge des PS, MS, GS (20)
- Mme BOST Caroline, en charge de CP et CE1 (23)
- Mme BACHELIER Marie, en charge de CP et CE2 (22)
- Mme GARDERE Karine, en charge de CM1 et CM2 (23)
- M. CASAIL Éric, enseignant remplaçant rattaché à l'école de Caudrot

LES ATSEM Agent Territorial Spécialisé des École Maternelles

Les enseignants de l'école maternelle sont assistés par 2 ATSEM :

- Mme FORTAIN Fabienne, avec les PS, MS, GS : classe de Mme DOUET
- Mme COLOGNI Josiane, avec les PS, MS, GS : classe de Mme DUCOS

L'accueil périscolaire



En dehors des heures de classe, une garderie est organisée par la municipalité ainsi qu'un accueil périscolaire proposant de diverses activités.

Les activités périscolaires font l'objet d'un **Projet Éducatif De Territoire (PEDT)** qui a pour principal objectif :

« Faire connaître le territoire de la commune, sous ses différents aspects : architecturaux, historiques, environnementaux, artistiques, culturels... »

Les activités périscolaires sont organisées et gérées par :

L'Association Vacances Loisirs (A.V.L.)
23, rue de la Mane
33490 Saint-Pierre d'Aurillac.

Alexandre LACAVE
Responsable Pédagogique
Lolita DA ROS Animatrice
Fatima PINTO Animatrice référente CLAS

Une convention lie la municipalité et l'association. À chaque période, un planning est proposé aux familles. Cette année, AVL propose aux enfants dans le besoin une aide à la parentalité nommée CLAS en plus des activités habituellement déployées au périscolaire.

LES CONDITIONS D'ACCES DES TEMPS PERISCOLAIRES

Il sera nécessaire aux familles de remplir une fiche d'inscription spécifique à AVL avec des pièces justificatives. La fiche d'inscription vous sera remise en début d'année. Aucun accueil ne sera possible sans cette démarche administrative. Le simple fait de remplir le dossier n'impliquera pas de facturation. Les temps d'accueil sont, quant à eux, soumis à une facturation allant de 0,20 € à 0,60 € de l'heure. Le tarif est lié au quotient familial de la famille.

AVL met en place progressivement un nouveau service pour les familles. Le portail famille, qui permet un accès à la totalité des données une fois le dossier d'inscription enregistré et validé. Il sera possible de réserver et annuler des mercredis au centre de loisirs ou pendant les vacances scolaires, d'accéder à la facturation. AVL donnera des informations dès la rentrée auprès des parents.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation du médecin de la PMI sera indispensable.

Le goûter est à prévoir par la famille.

Une journée à l'école

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 à 8h45	Accueil Périscolaire (APS) géré par AVL			
8h45 à 12h	École Ouverture des portes à 8h35 Début des cours à 8h45 Elémentaires, 8h55 Maternelles			
12h à 13h30	Cantine Temps de repas assuré par la mairie et sur inscription			
13h30 à 16h15	École Ouverture des portes à 13h20 Début des cours à 13h30			
16h15 à 18h30	Accueil Périscolaire (APS) géré par AVL			

La cantine

Le service de restauration est assuré par un traiteur. Les plats sont livrés selon le mode de la «liaison réfrigérée» assurant la meilleure sécurité bactériologique possible indispensable pour des plats livrés.

Le service fonctionne du lundi au vendredi. Les repas sont servis aux enfants entre 12h et 13h. Le personnel communal assure le temps méridien.

Le prix du repas est :

- de 2,90 € pour un enfant résidant à Caudrot et

- de 3,90 € pour les enfants résidant hors commune.

Ce temps est assuré par des agents communaux :

- Mme COLOGNI Josiane
- Mme FORTAIN Fabienne
- Mme GAROT Nicole
- Mme LACOSSE Corinne
- Mme PIQUET Christine

LES CONDITIONS D'ACCES

L'inscription annuelle à la cantine se fait en début d'année à l'école (engagement du règlement de cantine obligatoire). Le service de restauration a lieu du lundi au vendredi (sauf mercredi).



L'assurance

L'assurance « responsabilité civile individuelle » et « individuelle accident » sont obligatoires (*attestation demandée en début d'année scolaire*).



La sécurité

Si vous vous rendez à pied à l'école avec votre enfant, empruntez les passages pour piétons.

Apprenez-lui les consignes de sécurité et aidez-le à les respecter.

Si vous vous y rendez en voiture, pensez à respecter les limitations de vitesse. Soyez vigilant.

Respectez les règles de stationnement. Ainsi, un stationnement anarchique, parfois dangereux, augmente le risque de collision piéton / véhicule par manque de visibilité aux abords de l'école.

En fonction du contexte sanitaire, le maire peut prendre des dispositions particulières par arrêté municipal (ex : port du masque aux alentours de l'école pour tous les adultes).

Les parents délégués & l'APE

Les parents d'élèves élus siègent au conseil d'école. Ils ont un rôle de facilitateur entre les parents, l'équipe éducative et la municipalité.

Ils peuvent intervenir auprès de la direction pour évoquer des situations particulières ou encore assurer une médiation à la demande d'un ou de plusieurs parents. Ils participent à la vie de l'école et peuvent être force de proposition dans l'évolution de l'école de la Commune.



Les élections s'organisent en octobre de chaque année.

Pour plus d'informations, ou si l'envie de vous impliquer dans la vie de l'école vous intéresse, vous pouvez les joindre :

- par mail : parentelevecaudrot@yahoo.fr
- sur leur page Facebook : [Parents D'élèves De Caudrot](#)

L'APE (Association des parents d'élèves) a un rôle important dans la vie d'un écolier puisque cette association contribue au bien-être des enfants dans et en dehors de l'école par des actions d'animations (fête des écoles, fête d'halloween, carnaval...). Son rôle est également majeur dans sa participation financière à des sorties de votre enfant, achat de matériel récréatif ou éducatif....

Venez rejoindre les bénévoles qui œuvrent sans relâche pour les enfants de la commune.

Laura Blaise : présidente de l'APE
apecaudrotaise@gmail.com

Le conseil d'école

Le Conseil d'école se réunit en général trois fois par an.

Il est constitué d'enseignants, de représentants de la municipalité, des parents d'élèves élus, de représentants du personnel communal et de la référente de l'accueil périscolaire.

Au conseil d'école sont élaborés le projet d'école et le règlement intérieur. C'est également l'occasion d'échanger sur les

projets de classe, les évènements et tout ce qui concerne la vie des enfants dans l'école.



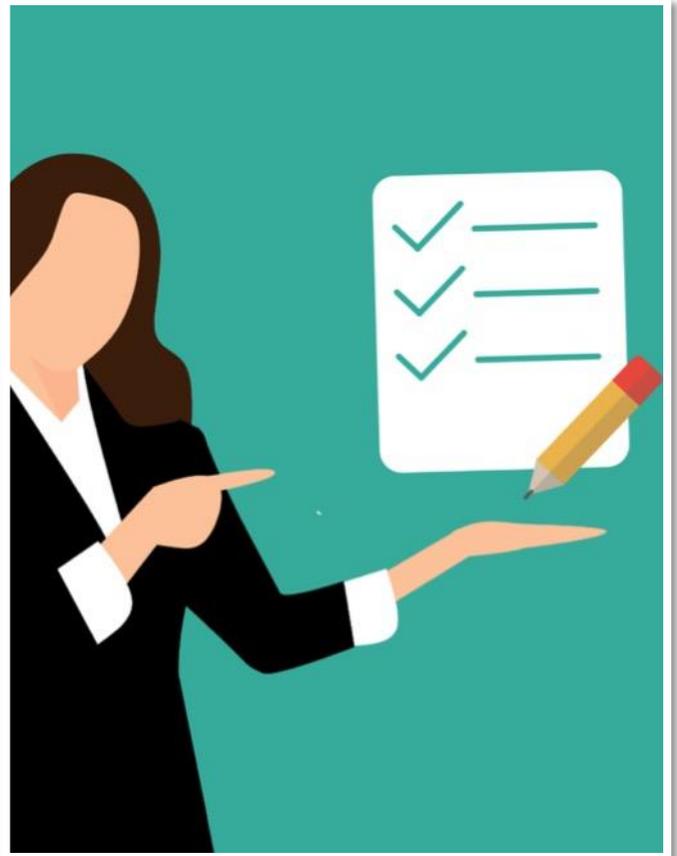
Dispositions particulières

- Tout port de bijou ou objet de valeur reste sous la responsabilité des parents.
- Tout objet jugé dangereux sera retiré à l'enfant.
- Pensez à inscrire le nom et prénom de votre enfant sur ses affaires personnelles.

LE PRINCIPE DE LAÏCITE

Conformément à la loi, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

(Article L141-5-1 du Code de l'Éducation, créé par la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 – J.O.R.F. du 17 mars 2004 – en vigueur le 1er septembre 2004)



Les médicaments



Les médicaments sont interdits à l'école.

Toutefois, dans de maladies chroniques ou de troubles de santé sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé entre les parents, le médecin scolaire et le chef d'établissement.

Ce document précise la marche à suivre dans la prise de médicaments spécifiques ou dans la mise en place d'un protocole d'urgence. Ces médicaments seront remis à l'enseignant responsable.

N'hésitez pas à prendre contact avec la direction de l'école pour plus d'informations.

École Primaire Publique
Jean Pierre Gemin

14, rue des écoles
33490 Caudrot

05 56 62 72 60
e.caudrot@ac-bordeaux.fr

AVL

**Association
Vacances Loisirs**

23, rue de la Mane
33490 Saint-Pierre d'Aurillac

05 56 76 13 17
09 75 36 86 99 espacepourtous.avl@wanadoo.fr



Mairie de Caudrot

15, place des Tilleuls
33490 Caudrot

05 56 62 81 23
mairiecaudrot@orange.fr
www.caudrot.fr